

De: Cyr Gagnon, Julia
Envoyé: 27 août 2020 11:28
À: Véronic Quane; dst@st-zotique.com
Cc: Lavoie, Jean; Michon, Pierre; Fournier, Bernard; Sigouin, Marilyn
Objet: Éléments supplémentaires demandés / Dragage des canaux de la municipalité de Saint-Zotique (Dossier 3211-02-287)

Bonjour,

Dans le cadre de l'étape de la recevabilité de votre étude d'impact du projet en titre, vous trouverez ci-dessous, une liste d'éléments et d'engagements à fournir le plus rapidement possible. Ces éléments sont requis pour que l'étude d'impact soit jugée recevable à cette étape de la procédure. Les demandes font suite à l'analyse de la deuxième série de questions et commentaires concernant l'étude d'impact que nous avons reçue le 7 août 2020.

Nous avons également besoin d'un engagement quant à la rédaction de votre résumé vulgarisé de l'étude d'impact d'ici le début de la période d'information publique tenue par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, laquelle pourrait débuter vers la fin septembre 2020.

À noter que seul le résumé vulgarisé devra nous être déposé en 12 copies papier avec une version électronique. Les réponses à la liste d'éléments et d'engagements peuvent être reçues par courriel.

Ainsi, l'initiateur doit :

1. s'engager à déposer le résumé de l'étude d'impact en 12 copies papier de même qu'une version électronique avant la période d'information publique qui sera tenue par le BAPE;
2. dans les plus brefs délais, répondre aux éléments suivants et déposer ses réponses par courriel :

Gestion des sédiments

En réponse à la question QC 2-12, l'initiateur a identifié, pour la valorisation des sédiments (critères de sols [\leq A, plage A-B, plage B-C]), le site Zinc électrolytique du Canada Limitée, situé au 860, boulevard Cadieux, Salaberry-de-Valleyfield (Québec). Le gestionnaire du site choisi pour recevoir les sédiments, soit le site Zinc électrolytique du Canada Limitée, tel qu'indiqué dans la réponse QC2-12, n'a pas encore déposé la demande d'autorisation nécessaire pour recevoir des sédiments de dragage en provenance des projets d'évaluations environnementales.

Advenant que le site Zinc électrolytique du Canada Limitée soit en mesure de s'assurer de la gestion temporaire et finale des sédiments, l'initiateur devra présenter les pièces le démontrant dans le cadre de la demande d'autorisation en vertu de l'article 22 de la LQE.

L'initiateur est-il en mesure de nous confirmer :

- que le gestionnaire du site prévoit de déposer une telle demande dans les prochains mois ?
- que tous les sédiments excavés (critères de sols [\leq A, plage A-B, plage B-C]) seront acheminés au site proposé et;
- qu'il y aura l'espace suffisant pour accueillir les sédiments du programme décennal de dragage.

Dans le cas contraire, l'initiateur doit :

- compléter sa réponse à la QC2-12 et identifier des alternatives pour chacune des options de gestion possibles (critères de sols [\leq A, plage A-B, plage B-C]), des terrains visés pour la valorisation des sols ou des sites d'enfouissements autorisés si la valorisation n'est pas possible.
- À cet effet, prendre un engagement, advenant l'excavation de sols pour les critères de sols de la plage B-C, afin de mettre en place des infrastructures complètement étanches (ex. : bassin de sédimentation) avec un système de gestion des eaux de lixiviation et préciser les détails (ex. : localisation et concepts possibles) quant à ces infrastructures, c'est-à-dire :
 - indiquer comment il procédera pour assécher les sédiments dragués, et ce, en détaillant le matériel, les mesures d'étanchéité, les infrastructures prévues, leur emplacement et la manière dont l'eau de lixiviation sera captée, analysée et traitée;
 - préciser les usages passés du site qui devra être aménagé pour l'installation du ou des bassins d'assèchement des sédiments contaminés;
 - fournir une caractérisation initiale, lors de la demande d'autorisation en vertu de l'article 22 de la LQE, et avant l'installation et l'utilisation du ou des bassins d'assèchement afin d'établir l'état de référence pour le remettre à son état initial. Cette caractérisation devra être effectuée selon le Guide d'intervention pour la protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés (Beaulieu, 2019);
 - s'engager à fournir une caractérisation du ou des site(s) après les travaux et à le réhabiliter, advenant que celui-ci soit contaminé par l'assèchement des sédiments. Les résultats de caractérisation du terrain après le démantèlement du bassin devront être transmis à la DÉEPhi dans les trois mois suivant le démantèlement.
- Préciser, s'il y a lieu, la localisation des équipements de chantier (roulotte, génératrice, etc.) sur la partie terrestre.

Sites de transbordement

L'initiateur doit décrire les conditions qui permettront d'établir son choix concernant les sites de transbordement. L'initiateur doit s'engager à identifier et, au plus tard à l'étape de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet, décrire les sites de transbordement incluant les informations suivantes :

- décrire les infrastructures qui seront mises en place pour prévenir l'écoulement des sédiments dans le milieu hydrique;
- si une aire d'assèchement temporaire doit être aménagée à même le site de transbordement, décrire comment il va procéder, par exemple, en détaillant le matériel, les mesures d'étanchéité (s'il y a lieu), les infrastructures prévues, leur emplacement et la manière dont l'eau de lixiviation sera captée, analysée et traitée.

Référence :

BEAULIEU, Michel. 2019. Guide d'intervention –Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés. Québec, ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, 219 p. + annexes. Loi sur la qualité de l'environnement – LQE (chapitre Q-2).

Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains - RPRT (chapitre Q-2, r. 37).

Règlement sur le stockage et les centres de transfert de sols contaminés - RSCTSC (chapitre Q-2, r. 46).

Je vous prie de recevoir mes meilleures salutations,

Julia Cyr-Gagnon, géogr., M.ATDR

Chargée de projet

Département d'évaluation environnementale des projets hydrauliques et industriels

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

675 René-Lévesque Est, 6ème étage

Québec (Québec) G1R 5V7

Tél.: (418) 521-3933 poste 4699

Courriel: julia.cyrgagnon@environnement.gouv.qc.ca

Prenez note que je travaille présentement à distance pour contribuer aux efforts de prévention de la Covid-19. Je répondrai à votre courriel dans les meilleurs délais.